

**PRESENTATION DU METIER**

Permettre au stagiaire de compléter ses connaissances en matière de réglementation, d'acquérir les compétences nécessaires aux fonctions d'un chef d'équipe sécurité incendie.

**PUBLIC VISE**

Futur chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable d'assurer efficacement les missions d'un chef d'équipe de sécurité incendie entre autres :

- Le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail dans ses aspects de sécurité incendie ;
- Le management de l'équipe de sécurité ;
- La formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie ;
- La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ;
- L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- La direction du poste de sécurité lors des sinistres.

**PRE-REQUIS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Être titulaire de la qualification d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1),
- avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail ;
- Qualification AFPS ou PSC1 ou PSE (de moins de 2 ans) ou SST en cours de validité
- Être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conformément à l'annexe VII du présent arrêté.

**ANIMATION PEDAGOGIQUE**

Intervenants avec une qualification minimum de SSIAP 2 avec une expérience de 2 ans dans la formation SSIAP 1

- Ou Intervenants avec une qualification SSIAP 3 (ou équivalent) ou BREVET DE PREVENTION
- Ou Intervenants avec une qualification DUT Hygiène et sécurité avec une expérience de 2 ans dans la formation SSIAP 1

**VERIFICATION DES ACQUIS**

- Fiche d'évaluation (QCM ou Questionnaire ou autre) à l'issue de l'enseignement théorique,
- Au moins une fiche d'évaluation par stagiaire d'une gestion de crise dans le PCS
- Un exemplaire par stagiaire de fiche pédagogique.

**DATE DE LA FORMATION****DUREE DE LA FORMATION**

70 heures de formation hors temps consacré à l'examen et au déplacement  
Recyclage et/ou remise à niveau conformes à la réglementation en vigueur

**NOMBRE DE PARTICIPANTS**

12 candidats en formation initiale et jusqu'à 15 pour l'examen.

Des candidats suivants un recyclage, une remise à niveau, ou un Module Complémentaire, pourront être intégré au groupe sous réserve que le nombre de 12 stagiaires maximum ne soit pas dépassé

**CONTENU DE LA FORMATION****✓ PARTIE 01 : Rôles et missions du chef d'équipe 38 h 00**

- Gestion de l'équipe de sécurité
- Management de l'équipe de sécurité

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - Etablissement principal d'activité : 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOR-092-2023-12-13-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : [www.ifps-formation.fr](http://www.ifps-formation.fr) - Email : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr) - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 - Fax : 09 63 65 46 02

- Organisation d'une séance de formation
- Gestion des conflits
- Evaluation de l'équipe
- Information de la hiérarchie
- Application des consignes de sécurité
- Gestion des incidents techniques
- Délivrance du permis feu

✓ **PARTIE 02 : Manipulation des systèmes de sécurité incendie 10h00**

- Système de détection incendie
- Système de mise en sécurité
- Installations fixes d'extinction automatique • Principes de classement des établissements

✓ **PARTIE 03 : Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie 06h00**

- Réglementation du Code du travail
- Commissions de sécurité et commission d'accessibilité

✓ **PARTIE 04 : chef du poste central de sécurité en situation de crise 16h00**

• Le service de sécurité

- Présentation des consignes de sécurité et main courante
- Poste de sécurité
- Rondes de sécurité et surveillance des travaux
- Mise en œuvre des moyens d'extinction
- Appel et réception des services publics de secours
- Sensibilisation des occupants

## ORGANISATION

Toutes nos formations et examens SSIAP se déroulent dans nos locaux exceptées les visites de sites et exercices EPI.

## MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

**Moyens pédagogiques :** Salles spacieuses, vidéoprojecteur avec écran motorisé de projection, ordinateur, support de cours audiovisuels, Générateur modulaire de flamme, tableau blanc, livrets de formation, déroulé pédagogique, textes de lois et décrets relatifs à l'objectif pédagogique, extincteurs pédagogiques rechargeables, extincteurs en coupe, Quizz Box, fiches de consignes, téléphone d'alerte, poste de sécurité équipé d'un SSI de catégorie A, consignes, radios Emetteurs / Récepteurs, contrôleur de ronde, DATI...

**Méthodes pédagogiques :** Directives, exposés interactifs, démonstrations en temps réel, démonstrations commentées et justifiées, études de cas, mise en situations, ...

## VERIFICATION DES ACQUIS

- Fiche d'évaluation (une minimum) (QCM ou Questionnaire ou autre) pendant ou à l'issue de l'enseignement théorique
- Fiche d'évaluation pratique (une minimum) pendant ou à l'issue de l'enseignement pratique

## CERTIFICATION

*La présence du stagiaire obligatoire à l'ensemble des séquences programmées.*

Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique.

Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

Lors de la 1ère présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.

Recyclage : 14 heures tous les 3 ans et la Remise à niveau (après 3 ans de non-activité) : 21 heures

## MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME ET APPRECIATION DU RESULTAT

- Feuille de présence
- Attestation de présence au stagiaire à la fin de la formation.
- Questionnaire de satisfaction remis aux stagiaires à la fin de la formation...
- Délivrance d'une attestation de réussite SSIAP2 au stagiaire déclaré admis par le jury.
- Délivrance du diplôme SSIAP2 au stagiaire déclaré admis par le jury.

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS**

**Siège Social :** 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - **Etablissement principal d'activité :** 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOR-092-2023-12-13-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

**Site :** [www.ifps-formation.fr](http://www.ifps-formation.fr) - **Email :** [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr) - **Portable :** 06 24 86 20 10 - **Tél :** 01 46 31 46 02 - **Fax :** 09 63 65 46 02

IFPS/FRA/V.01/06-18



- Remise d'une fiche d'ajournement au stagiaire ayant raté au moins une des épreuves de l'examen (QCM, Epreuve orale, Epreuve pratique ).

### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- Arrêtés : 2 mai 2005 modifié - 25 juin 1980 modifié - 22 juin 1990 modifié - 18 octobre 1977 modifié.
- Arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions.
- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Code de la construction et de l'habitation (Art. R. 123-4 à 11 et R. 122-9)

### **COÛT DE LA FORMATION**

**(nous consulter)**

**FORMACODE:** 42811 – SSIAP NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité

### **REFERENT PEDAGOGIQUE**

**Eustache AZIE**

### **ACCESSIBILITE**

**Locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap (PSH)**



### **REFERENT HANDICAP**

**Eustache AZIE**

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'invalidité et/ou contre-indication médicale.

### **AUTORISATION D'EXERCICE :**

Agrément délivré par le Bureau Prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris sous le numéro : 0034/2018

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS**

**Siège Social :** 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES – **Etablissement principal d'activité :** 345/347 Avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A – Agrément CNAPS N° : FOR-092-2023-12-13-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) – Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

**Site :** [www.ifps-formation.fr](http://www.ifps-formation.fr) - **Email :** [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr) - **Portable :** 06 24 86 20 10 - **Tél :** 01 46 31 46 02 - **Fax :** 09 63 65 46 02

IFPS/FRA/V.01/06-18

